



**MAIRIE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**I : Les accueils périscolaires**

- 1 Tarification
- 2 Facturation
- 3 Allergies et régimes alimentaires
- 4 Médicaments et soins
- 5 Assurances et responsabilités
- 6 Conditions d'accueil et de sortie
- 7 Garderie du matin et du soir
- 8 Restaurant scolaire



**II : L'accueil extrascolaire**

**III : Règles, sanctions et exclusions du périscolaire**

**Éditorial**

Afin que cette année scolaire soit la plus sereine possible, nous vous proposons ce règlement destiné à faciliter vos démarches quotidiennes en vous fournissant les informations nécessaires pour tout ce qui concerne le périscolaire et l'extrascolaire.

Une fiche sanitaire a été remplie en début d'année scolaire. Tout changement doit être signalé impérativement en Mairie. Les accueils périscolaires ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel et en groupe.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps entraînant une plus grande fatigue pour l'enfant.

Pour une question d'organisation, une inscription pour la cantine est demandée. La fiche d'inscription est disponible à la garderie et dans les classes : l'inscription se fait à la journée.

La commune de Dourdain organise un service minimum en cas de grève. Le personnel communal (si lui-même ne fait pas grève) assure ce temps.

Nous vous souhaitons une **belle année scolaire 2020-2021 !**

## **I : Les accueils périscolaires** (garderie matin et soir, restauration scolaire)

### **1 Tarification :**

Les tarifs sont revus tous les ans. Les nouveaux tarifs sont distribués par voie de cartable en juillet de chaque année (sauf si tarifs inchangés).

La contribution des familles est inférieure au coût réel. Celui-ci comprend les frais engagés pour le repas mais aussi l'encadrement des enfants et les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.

### **2 Facturation :**

Tout accueil entamé est dû.

Le coût de ces services vous est facturé mensuellement en fonction de la fréquentation de votre enfant à la restauration scolaire. Le paiement s'effectue à réception de la facture à la Trésorerie de Liffré en n'oubliant pas de joindre le papillon détachable de la facture ou par prélèvement automatique pour les familles ayant opté pour ce système.

### **3 Allergies et régimes alimentaires :**

Les parents, dont les enfants souffrent d'allergies, de problème médical ou suivent un régime alimentaire, doivent fournir une demande écrite adressée à Mme La Maire ainsi que, pour les allergies alimentaires ou autre problème médical, un certificat médical de moins de 1 an. En l'absence de ces documents, aucun repas adapté ne sera servi.

### **4 Médicaments et soins :**

Les médicaments : Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel communal (à l'exception des Projet d'Accueil Individuel - P.A.I.). Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires. Un médicament n'est pas anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente les services périscolaires. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

Conduite à tenir en cas d'accident : S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués, il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant. Si la lésion semble plus grave, il informe au plus vite le médecin et les parents.

En cas d'urgence, il appelle le 15.

### **5 Assurances et responsabilités :**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.



### **6 Conditions d'accueil et de sortie :**

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par des personnels communaux (Atsem, personnel de service) et/ou par des personnes recrutées spécialement par la commune et placées sous la responsabilité du Maire. Les agents de service accueillant les enfants assurent confort, éducation et convivialité. La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou en accueil périscolaire.

Les familles devront signaler la présence de leur(s) enfant(s) pour les différents services mis à leur disposition. Pour une question d'organisation, une inscription est demandée. Les fiches d'inscriptions pour la cantine sont disponibles à la garderie et dans les classes : l'inscription se fait à la journée.

**En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants ni objets de valeur ou dangereux, ni argent. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.**



### 7 Garderie du matin et du soir : 02.99.39.07.18



La garderie accueille les enfants le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h00 à 19h00.

Le goûter : Une collation sera proposée à l'enfant à partir de 16h00.

En aucun cas, vous ne devez charger les grands frères ou grandes sœurs d'élémentaires d'accompagner leurs plus jeunes frères ou sœurs de maternelles. Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Les horaires de garderie doivent être suivis par respect du personnel et des élèves fatigués en fin de journée.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire.

En cas de retard pour venir chercher vos enfants à la garderie du soir, merci de bien vouloir contacter : 02.99.39.07.18

### **Tarifs à compter du 01 septembre 2020 délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Le tarif garderie se décompose de la façon suivante :

- 0.50 € de forfait de prise en charge par jour
- 0.50 € la demi-heure, chaque demi-heure commencée sera facturée  
A l'exception du créneau 16h00-17h00 fixé à 1.50 € (goûter compris)
- Pénalité de 18.00 € applicable en cas de retard des parents le soir, après 19 heures (non proratisé et quel que soit le temps passé)



En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis saisir le maire ou l' élu du secteur, le concours de la gendarmerie peut être également sollicité.

### 8 Restaurant scolaire : 02.99.39.07.18

Les horaires sont 12h00 à 13h20. Nous rappelons que les inscriptions pour la cantine se font à la journée grâce aux fiches disponibles à la garderie et dans les classes.

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants mais peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. L'accès au restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés que le(s) parent(s) exerce(nt) ou non une activité professionnelle temporaire ou définitive.

Le temps du midi comprend : La prise en charge des enfants dès la sortie de classe et les différents trajets, ainsi que la surveillance dans la cour et le repas.

Aucun enfant mangeant au restaurant scolaire ne sera autorisé à quitter le temps du midi sauf demande écrite auprès de la mairie. L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit aux parents sauf autorisation exceptionnelle. Les demandes seront à faire en mairie.

Les menus sont élaborés par une diététicienne.

Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école ainsi que dans le couloir de la garderie.

### **Tarifs**

Par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2019, le prix du repas de cantine est fixé à :

Enfant	3,70 €
3e enfant et +	3,18 €



## LE RESPECT DU CODE DE VIE COLLECTIVE



- Je suis poli et je respecte le personnel et mes camarades.
- Je me mets en rang pour venir au restaurant scolaire dans le calme.
- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.
- Je me place à table en silence.
- Je me tiens correctement à table, je modère mes gestes et le volume de ma voix.
- Je goûte chaque plat proposé (au moins une fourchette), sauf contre indication particulière.
- Je respecte la nourriture.
- Je mange proprement.
- Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.
- Je range et laisse ma table propre.
- Je sors du restaurant scolaire dans le calme.



## II : L'accueil extrascolaire

La commune de Dourdain a ouvert un centre de loisirs depuis le 31 Août 2020. Les inscriptions et annulations se font soit en Mairie soit via le site de [dourdain.fr](http://dourdain.fr). Vous pouvez vous adresser directement à la directrice enfance-jeunesse Mme Goudal ([enfance-jeunesse@dourdain.fr](mailto:enfance-jeunesse@dourdain.fr)).

Sur les dates de fermetures du centre de loisirs de Dourdain, une convention a été signée avec le centre de loisirs de La Bouxière.



## III : Règles, sanctions et exclusions du périscolaire

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les avertissements courent sur l'ensemble de l'année (de septembre à juillet).

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion du périscolaire par la Mairie. Une réunion de concertation sera faite avec l'enfant et les parents.

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, les encadrants et le matériel.



Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe (non-respect des horaires par les parents, dégradation de matériel...) fait l'objet d'avertissements et/ou de sanctions (voir grille) :

## GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

Type de problème	Attitudes principales	Mesures et sanction
Refus des règles de vie en collectivité 1er degré	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés Agressivité	Rappel du règlement et copie du règlement si nécessaire Mesures éducatives (Par exemple : En cas de jeu ou de gaspillage avec la nourriture, il pourra être demandé à l'enfant d'effectuer le nettoyage de sa table).
Refus des règles de vie en collectivité 2ème degré	Persistance d'un comportement impoli, agressif Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissements Rencontre des parents par convocation de Madame la Maire.
Non respect des biens et des personnes 3ème degré	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire Exemple : le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire 4ème degré	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

Règles de conduite à respecter : Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans les structures communales avec des objets susceptibles de blesser ;
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- de faire pénétrer des animaux dans le bâtiment, même tenus en laisse ou portés dans les bras ;
- de photographier les enfants sans le consentement des encadrants ;
- d'apporter des bonbons, des jouets ou des objets de valeur.



**Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré.**

La municipalité se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués volontairement par un enfant.

Les temps périscolaires sont des moments de détente pour tous. Pour le bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres. Pour faire du temps périscolaire un moment de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.